

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés
(TOTAL CAPITAL 2018)**

1. Conditions définitives de l'opération TOTAL CAPITAL 2018

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016, dans sa vingt-troisième résolution, avait délégué au Conseil d'administration la compétence pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ainsi que des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa séance du 26 juillet 2017, le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe Actionnariat de Total. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement sous la forme d'attribution gratuite d'actions à émettre.

Agissant dans le cadre des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017, le Président-Directeur Général a décidé le 14 mars 2018 de fixer la période de souscription à l'augmentation de capital du 15 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus et a constaté que le prix de souscription des actions s'établit à 37,20 euros.

À la suite des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-directeur général, agissant dans le cadre des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'administration, constatera le 3 mai 2018 une augmentation du capital social de TOTAL S.A. d'un montant nominal de 23 387 222,50 euros par émission de 9 354 889 actions nouvelles, jouissance courante. Cette augmentation de capital portera ainsi le montant du capital social statutaire de 6 622 899 285,00 euros à 6 646 286 507,50 euros et le nombre d'actions émises de 2 649 159 714 à 2 658 514 603. Le montant de la prime d'émission, avant imputation des frais d'émission et dotation de la réserve légale, s'élèvera à 318 366 149,90 euros.

2. Motivations de l'opération TOTAL CAPITAL 2018

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital afin de continuer à favoriser l'accès au capital des salariés du Groupe.

3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé à 37,20 euros par action, jouissance courante. Ce prix correspond à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action TOTAL (FR0000120271) sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 14 mars 2018, jour de la décision du Président-directeur général arrêtant les dates de la période de souscription, soit 46,383 euros par action, la moyenne ainsi calculée étant diminuée d'une décote de 20%, arrondie ensuite au dixième de centime d'euro immédiatement supérieur.

4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- *Incidence de l'émission de 9 354 889 actions sur la participation dans le capital de TOTAL S.A.*

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission voit sa part dans le capital passer à 0,9965%, soit une diminution de 0,0035%.

- *Incidence de l'émission de 9 354 889 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de TOTAL S.A.*

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant l'émission à réaliser dans le cadre de TOTAL CAPITAL 2018, détenait une quote-part dans les capitaux propres de TOTAL S.A. de 592 180 000 euros, soit 23,42 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2017. Cette quote-part passe à 593 497 235 euros, soit 23,38 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de TOTAL S.A. pour un montant net de 341 303 192,40 euros, soit le montant de l'émission.

- *Incidence de l'émission de 9 354 889 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe)*

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant l'émission à réaliser dans le cadre de TOTAL CAPITAL 2018, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 929 710 809, 23 euros, soit 36,76 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2017 et un taux de change USD/EUR de 1,1999. Cette quote-part passe à 929 840 327,14 euros, soit 36,63 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant net de 341 303 192,40 euros, soit le montant de l'émission.

Les informations par action avant réalisation de l'augmentation de capital (TOTAL CAPITAL 2018) sont présentées sur la base du nombre total d'actions composant le capital social de TOTAL S.A. au 31 décembre 2017, soit 2 528 989 616 actions.

- *Incidence théorique de l'émission de 9 354 889 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant de la présente émission, prime d'émission comprise, soit 341 303 192,40 euros hors frais estimés, représente 0,27% de la capitalisation boursière de TOTAL S.A., telle qu'elle résulte de la moyenne des derniers cours de l'action lors des 20 séances de Bourse du 21 mars 2018 au 19 avril 2018 (sur la base d'un cours moyen de 47,73 euros par action), pour une émission de 9 354 889 actions nouvelles.

Cette opération a par ailleurs un impact théorique de -0,08% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif au regard de l'évolution de la valeur boursière de l'action.